

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 mai 2024
Date de l’Affichage : 6 juin 2024
Conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

**Le 4 juin 2024**

à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Carole THOUESNY, Maire.

**Étaient présents:**

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION  
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT – Olivier CARREY formant la majorité des membres en exercice.

<b>Résultat du vote</b>
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Absents excusés :**Mme Céline SCHWARTZ  
M. Jean-Pierre MUSSIO**Procurations :**

Néant

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

**OBJET : Convention avec PMA : mise en place d’un réseau de suivi de la température et des niveaux des cours d’eau.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), au travers de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), souhaite déployer un réseau de mesure pérenne de la température et des niveaux sur l'ensemble de ses rivières et ruisseaux.

Avec plus de 117 kilomètres de cours d’eau parcourant son territoire, PMA a défini, en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche du Doubs (FDP25), un ensemble de 30 stations de mesures .

Cette action s’inscrit dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur L’Eau fixant comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c’est déjà le cas - le bon état des milieux aquatiques.

L’atteinte du bon état des milieux aquatiques de surface, tels que les cours d’eau, repose notamment sur un bon état écologique tenant compte des écosystèmes dans leur ensemble, et se basant sur des paramètres biologiques (abondance des espèces de poissons d’une rivière par exemple), tout en tenant compte de paramètres physico-chimiques (telle que la température) et de la morphologie et de l’hydrologie du milieu.

La commune de Dasle étant propriétaire ou gestionnaire d'une parcelle, d'un ouvrage riverain d'un cours répondant à divers critères permettant de créer une station de mesure dans les meilleures conditions, PMA propose de passer une convention pour la réalisation de travaux de mise en place d’instrument de mesure et l’instauration d’une servitude de passage pour la relève biannuelle des données et l’entretien de ce site.

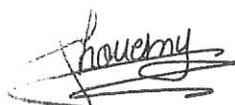
L’exposé du Maire entendu, le conseil Municipal décide à l’unanimité des votants :

- D’approuver les termes de la convention présentée par PMA
- Autorise le Maire à la signer la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 5 juin 2024

Madame le Maire, Mme Carole THOUESNY



Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 025-212501969-20240604-DCM\_2024\_28-DE

